

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Martine ROUX, conseillère la plus âgée du Conseil Municipal, Doyenne d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMÉR, Pierre ROBIN, Vanessa BÉCHET, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Volants : 23 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. DRUELLE : Mesdames, Messieurs bonjour. On va installer le Conseil Municipal. Alors, suite aux résultats du scrutin du dimanche 22 mars 2026, ont été élus membres du Conseil Municipal Monsieur DARBON Frédéric, Madame SAUVAGE Isabelle, Monsieur VALLET Jean-Luc, Madame GUEY Virginie, Monsieur LACARNE Karim, Madame LADENISE Marie, Monsieur SERVOISE Didier, Madame Martine ROUX, Monsieur TASTE Olivier, Madame KAISER Annie, Monsieur JAYAT Alexandre, Madame ABALAIN Candice, Monsieur GENRE Vincent, Madame SERVOISE Corinne, Monsieur DARBON Nicolas, Madame DEDIEU Sandra, Monsieur PASQUIN Thierry, Monsieur DELETANG Patrick, Madame GANDEMÉR Elisabeth, Monsieur ROBIN Pierre, Madame GAUTIER Vanessa, Monsieur ETESE Patrick, Monsieur DAMOUR Christophe. Je déclare ces 23 personnes installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux pour la durée du mandat électoral. Maintenant il nous faut procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Qui est candidat ou candidate pour être secrétaire de séance ?

M. ETESE : Juste une question Monsieur DRUELLE, est-ce qu'on vote avant l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent ?

M. DRUELLE : On le voit après Monsieur, on le voit après. Donc, y a-t-il un candidat, une candidate pour être secrétaire, parmi nous ? D'accord, très bien merci. Monsieur LACARNE sera secrétaire. Et Madame MARAIS va lui être adjoint en vue de la rédaction du procès-verbal. Alors je vais vous lire un petit texte avant de continuer :

Mesdames, Messieurs,
Ce n'est pas sans émotion que j'ouvre ce Conseil consacré à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Être élu n'est pas un titre, c'est une responsabilité. Une responsabilité exigeante, parfois difficile et bien plus complexe que certains peuvent l'imaginer. Vous allez rapidement le constater, tout n'est pas possible. L'action publique s'inscrit dans un cadre précis, suivi du Code des Collectivités Territoriales qu'il vous faudra respecter en permanence. Vous aurez pour vous accompagner des agents compétents et expérimentés. Ecoutez-les, appuyez-vous sur leur expertise, ils connaissent les règles, les contraintes mais aussi les leviers d'action. Je souhaite donc à la majorité actuelle, comme à l'opposition, représentée par Messieurs DAMOUR, DELETANG

et ETESE de faire preuve de sérieux, de responsabilité et de rester dans l'exercice de leurs fonctions. Bon courage à toutes et à tous.

Maintenant il faut procéder, avant de commencer, je vais céder la parole à la doyenne d'âge, il faut approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 qui nous a été communiqué avec la convocation. Donc c'est un vote à main levée. Effectivement la plupart d'entre vous n'étaient pas présents. Donc y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? Alors attendez, Madame MARAIS va noter. Vous notez également les personnes qui étaient contre. Et les abstentions, voilà. Vous notez toutes les personnes s'il vous plaît.

Maintenant je vais laisser la présidence à Madame Martine ROUX, doyenne d'âge, en vue de l'élection du Maire.

ORDRE DU JOUR :

Après l'installation du Conseil Municipal, figurent à l'ordre du jour les questions suivantes :

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026

1. Election du Maire (Présidence de la séance par le Doyen d'âge)

Désignation du secrétaire de séance

2. Fixation du nombre d'Adjointes au Maire

3. Election des Adjointes au Maire

Lecture et remise de la Charte de l'élu local

4. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

6. Création et composition des commissions municipales permanentes

7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

8. Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Délibération n° 2026-12 Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., Madame Martine ROUX, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

En vertu des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature à la fonction de Maire de M. Frédéric DARBON.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Frédéric DARBON : dix-sept voix (17 voix)

Monsieur Frédéric DARBON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

Applaudissements

Un Cancellien : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, votre écharpe de l'autre côté s'il vous plaît.

Monsieur Nicolas DARBON : L'écharpe de l'autre côté.

Mme ROUX : Un petit peu de patience, de silence.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas encore l'habitude de porter cette écharpe donc je suis désolé pour ce..., ce... Je sais que le bleu il fallait qu'il soit côté gauche mais je n'avais pas vu l'importance de la position. Merci beaucoup.

Mme ROUX : Je n'ai pas fini.

M. le Maire : Avant de prononcer mon discours je tiens aussi...

Mme SAUVAGE : Non, attends, Elle n'a pas fini Madame ROUX.

Mme ROUX : Je vais lui céder la présidence de la séance pour la suite des questions restant à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vous avez la parole.

Monsieur le Maire : Je tiens à m'excuser déjà au préalable avant que j'engage mon discours, sur mes problèmes auditifs. Aujourd'hui j'ai une prothèse qui ne fonctionne pas donc je n'entends que du côté gauche. Ce problème va être résolu puisque je suis en train de me les faire changer, donc déjà je tiens à m'excuser aujourd'hui si je n'entends pas correctement. Ce ne sera pas le cas dans le futur.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Mesdames, Messieurs,

Chères Cancelliennes, Chers Cancelliens,

C'est avec une profonde émotion et beaucoup d'humilité et un grand sens des responsabilités que je reçois aujourd'hui la confiance que le Conseil Municipal vient de m'accorder en m'élisant Maire de

notre commune. Je tiens d'abord à remercier chacun et chacune d'entre vous pour cet honneur. Être Maire ce n'est pas uniquement une fonction, c'est aussi servir, servir l'intérêt général, servir nos concitoyens, servir nos territoires. Nous nous devons le devoir de préserver ce qui fonctionne, et la volonté d'améliorer ce qui doit l'être. Nous aurons à relever des défis importants, environnementaux, économiques, sociaux, mais je suis convaincu que collectivement, avec l'énergie de nos associations, de nos agents municipaux, de nos commerçants et de chaque habitant, nous saurons construire l'avenir avec confiance et bienveillance. Je souhaite être un Maire accessible pour tous, présent sur le terrain et surtout attentif aux préoccupations quotidiennes. Ouvert aux projets d'avenir, ma porte sera ouverte, mon écoute sincère, malgré mes problèmes auditifs d'aujourd'hui, mon engagement sera total et l'ensemble de notre équipe partage ces ambitions. Enfin, je veux m'adresser aux habitants qui sont présents : que vous ayez participé au vote ou non, que vous souteniez notre action, ou que vous soyez plus réservé, je serai le Maire de toutes et tous. Ensemble, dans le respect et le dialogue, nous écrirons une nouvelle page de l'histoire de Chanceaux-sur-Choisille. Je vous remercie pour votre confiance.

Applaudissements

Délibération n° 2026-13
Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer, pour la durée du mandat du conseil municipal, six postes d'adjoints afin de le secondar dans la bonne marche des affaires communales ;

M. le Maire : Donc nous allons proposer un vote. C'est obligatoire. Donc je vais demander aux 2 assesseurs. C'est un vote à main levée. Qui sont pour ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ?

M. LACARNE : En fait on est en train de... c'est le vote des... ?

M. le Maire : C'est la fixation du nombre d'adjoints.

Mme MARAIS : Fixation du nombre d'adjoints, c'est le point numéro 2 que vous avez dans vos notes. Il faut suivre avec les notes de synthèse que je vous ai transmises.

M. le Maire : Donc il y a 17 pour. Je voudrais entendre, enfin voir les abstentions. Voir les contres.

Mme MARAIS : Excusez-moi, vous ne prenez pas part au vote ?

M. ETESSE : Non. Alors, juste une précision Monsieur le Maire. Non. C'est votre choix donc c'est un choix que je respecte. Mais comme c'est votre choix je ne participerai pas au vote, tout en le respectant. C'est tout.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à 6 le nombre des Adjoints au Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ADOpte A 17 VOIX POUR et n'ont pas pris part au vote : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR

Délibération n° 2026-14
Election des Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointe au Maire sont élu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-13 en date du 28 mars 2026, fixant à six le nombre d'adjointe au Maire,

Vu le dépôt d'une seule liste conduite par M. Karim LACARNE ;

Considérant le scrutin à bulletin secret ;

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 22 (M. Patrick ETESSE n'a pas souhaité participer au vote)
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu :

Liste conduite par Karim LACARNE : dix-sept voix (17 voix).

La liste « Karim LACARNE », a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Sont proclamés Adjointe au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. Karim LACARNE
- 2^{ème} Adjointe au Maire : Mme Isabelle SAUVAGE
- 3^{ème} Adjoint au Maire : M. Didier SERVOISE
- 4^{ème} Adjointe au Maire : Mme Virginie GUEY
- 5^{ème} Adjoint au Maire : M. Nicolas DARBON
- 6^{ème} Adjointe au Maire : Mme Marie LADENISE

Le procès-verbal d'élection est joint à la présente délibération.

Applaudissements

M. le Maire : Nous allons remettre maintenant la Charte de l'élu local. Chaque Conseiller a la Charte dans les mains donc je vais vous lire cette Charte. L'article L. 1111-12 : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes

de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. » Article L. 1111-13 : « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Article L. 1111-14 : « Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Ce sont les 2 pages qu'il faut que je lise. Merci. Nous allons maintenant passer au point 4 : - Fixation du montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués -. Je laisse Karim LACARNE, Premier Adjoint.

M. LACARNE : Je vais vous lire la note explicative de synthèse.

Délibération n° 2026-15 **Fixation du montant des Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et** **des Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 3 500 à 9 999 habitants (3 563 habitants à Châteauneuf-sur-Loire au 1^{er} janvier 2026, au titre de la population totale).

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus aux services de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;
Considérant que le nombre d'adjointes au Maire a été fixé à 6 adjointes par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, et que 6 délégations seront accordées à des conseillers délégués.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du Maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement une fonction. Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints.

L'enveloppe globale au regard de la strate démographique (de 3 500 à 9 999 habitants) correspond à :

- Pour le Maire à 58.30% de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints à 23.32 % l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique x 6

Les indemnités éventuelles des conseillers municipaux doivent également être prélevées de cette enveloppe.

M. LACARNE : Merci.

M. le Maire : Je vais vous donner les pourcentages, je vais les réactualiser. Je n'ai pas souhaité en tant que Maire prendre le maximum qui m'était autorisé par rapport à mon indemnité. J'ai pris le minimum c'est-à-dire 36 %. Les Adjoints 22 % et les Conseillers municipaux délégués 5 % par rapport à l'enveloppe qui nous était attribuée c'est-à-dire 8.147,87 €. Voilà l'attribution, c'est-à-dire que..., est-ce que je peux donner les montants ?

Mme MARAIS : Oui.

M. le Maire : En tant que Maire j'aurai 1.479 € brut, les Adjoints tous confondus 904 € brut, et les Conseillers municipaux délégués 205 € brut. Voilà. Je vais rappeler les Adjoints, donc : 1^{er} Adjoint Karim, 2^{ème} Adjointe Isabelle, 3^{ème} Didier, 4^{ème} Virginie, 5^{ème} Nicolas, 6^{ème} Marie. Les Conseillers municipaux délégués : Olivier TASTE, Martine ROUX, Annie KAISER, Candice ABALAIN, Vincent GENRE et Corinne SERVIOISE. On a souhaité en mettant 6 Conseillers municipaux délégués. Voilà, c'est pour ça qu'il y en a beaucoup, mais c'était notre volonté. Nous allons maintenant passer au vote par rapport aux indemnités. C'est à main levée ?

Mme MARAIS : Oui.

M. le Maire : Qui est pour ?

M. ETESSE : Je peux poser une question Monsieur le Maire ? Concernant les Indemnités, la somme qui sera perçue par la commune sera la somme maximum indemnitaire si j'ai bien compris, et vous prendrez ce que vous avez annoncé sur le pourcentage ? Est-ce exact ?

M. le Maire : Oui c'est ça. La somme des 8.147 € c'est ce qui nous est attribué, et dans cette attribution on s'est réparti en pourcentage, et pour permettre à un plus grand nombre de Conseillers municipaux de pouvoir travailler avec des délégations j'ai baissé d'environ 1.000 € mon indemnité de Maire, pour être quasiment au minimum. Ce que j'annonçais tout à l'heure c'est 1.400 € brut, ce qui fera peut-être 1.200 € net et pour permettre à 6 Conseillers municipaux délégués de pouvoir avoir une délégation. C'était notre volonté du départ.

M. LACARNE : C'était le sens de votre question ?

M. ETESSE : Oui c'était pour savoir. Après il y aura une discussion sur les orientations budgétaires et sur le budget à propos de tous les points, donc oui.

M. le Maire : Donc nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je crois que tout le monde s'abstient ? Il n'y a pas de contre ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnités de fonction mensuelles du Maire	36 %
Indemnités de fonction mensuelles du 1er Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 2ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 3ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 4ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 5ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du 6ème Adjoint au Maire	22 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %
Indemnités de fonction mensuelles du Conseiller municipal délégué	5 %

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-PRECISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

-AJOUTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A 17 POUR ET 6 ABSTENTIONS (Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR).

Délibération n° 2026-16 Délégations accordées à M. le Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. prévoient que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

Al. le Maire : Si vous me permettez, je vais ajouter quelque chose. Je n'ai, nous n'avons rien changé à ce qui a été fait préalablement. On a validé ce qu'on m'a remis, il n'y a aucun changement. Juste pour l'opposition, que vous sachiez que ce qu'on m'a remis en tant que, là je vous donne ce qui est la loi mais

dans ce qu'on m'a fourni, ce qui a été fait avant avec Monsieur DRUELLE et Monsieur DELETANG, je reste sur la même chose.

Mme GANDEMER : Je peux m'exprimer s'il vous plaît ? Alors justement par rapport à cette délégation qui est exactement la même que la dernière que nous avons votée pour Monsieur DRUELLE, l'opposition s'était déjà déclarée non favorable à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500.000 €, et là on voit que ça, ça n'a pas été changé. C'est tout ce que j'ai à dire. Merci.

M. ETESSE : Juste une précision.

M. le Maire : Pardon, Patrick ?

M. ETESSE : J'ai la même remarque que Madame GANDEMER, on avait fait effectivement cette précision et il s'avère que c'est une précision importante au regard du fait que pour une somme aussi importante il serait nécessaire que le Conseil Municipal soit consulté et informé préalablement, c'est mon avis.

M. Nicolas DARBON : D'accord. On peut réévaluer ?

Mme MARAIS : Vous pouvez décider là d'une autre somme.

M. Nicolas DARBON : On peut déjà débattre d'une autre somme ?

Mme MARAIS : Bien sûr.

M. le Maire : Donc je me permets de vous suggérer de passer au vote.

M. Nicolas DARBON : Est-ce qu'on négocie une autre somme ? La somme à négocier, est-ce qu'on la descend ?

M. SERVOISE : Moi je ne suis pas favorable pour l'instant, il faut qu'on ait une vision assez précise de ce qui s'est passé dans les différents budgets, savoir si notre ligne de trésorerie elle est suffisante, dans quelle mesure elle a été utilisée, avec quels montants, de façon à ce qu'on y revienne et qu'on puisse réajuster le montant. 500.000 € ça peut paraître excessif, mais si les lignes de trésorerie qui ont été demandées le cas présent c'est 300.000 € ou 400.000 € ça ne me paraît pas excessif dans l'absolu. On pourrait le faire avec un peu d'expérience on pourrait peut-être la ramener à un montant plus abordable pour vous.

Mme GANDEMER : Justement comme on n'a pas vraiment l'expérience ce serait bien..., enfin moi je pense différemment, c'est que comme là pour l'instant on n'a pas vraiment l'expérience, moi la somme me paraît toujours trop élevée. Après, je pense que, vu justement que personne n'a la connaissance vraiment du budget et de la situation actuelle, ce serait bien que tout le Conseil Municipal soit concerné par les dépenses et comment on doit traiter les choses. C'est juste pour ça.

M. SERVOISE : Moi je propose que ce point soit abordé au prochain Conseil Municipal, le temps pour nous de bien appréhender la situation.

M. le Maire : Est-ce que ça vous convient ? En l'état actuel on a conservé ce qui était existant mais on peut effectivement en débattre au prochain Conseil Municipal. Ça te va ?

Mme GANDEMER : Ça me va.

M. le Maire : Ok.

Mme MARAIS : Donc, attendez Monsieur le Maire, excusez-moi. Vous voulez retirer cette délégation pour la revoter.

M. le Maire : On la maintient.

Mme MARAIS : Mais si on la maintient, vous la votez.

M. LACARNE : Oui, tout à fait, on va voter. On s'est juste mis d'accord sur une modalité.

M. le Maire : Sachant qu'aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite que ce premier Conseil Municipal reste protocolaire. C'est un Conseil Municipal d'installation. On débattrà à partir du, si vous me permettez, à partir du second Conseil Municipal. Donc cette partie délégation, on en... quand on y verra plus clair, quand on aura tous les dossiers, on pourra forcément débattre. Donc là ce que je vous propose maintenant c'est quand même de passer au vote par rapport à cette délégation. Qui est pour ?

M. DELETANG : Oui mais attends, Frédéric, Frédéric ? Tu maintiens les 500.000 € de ligne de trésorerie.

M. Nicolas DARBON : De toute façon ce sera revu au prochain Conseil.

M. DELETANG : On ne peut pas la voter et en rediscuter après, ce n'est pas possible. Donc soit on la retire ou on diminue le montant, c'est tout.

M. LACARNE : Il a été précisé que nous n'avons pas assez de recul par rapport à ce montant. On entend que cette somme est importante, on entend qu'il faudra peut-être la revoir. Ce que Didier vient de proposer c'est de nous laisser le temps de voir, de prendre plus connaissance. Ce point-là on le reprendra lors du prochain Conseil Municipal et on verra, on viendra avec un avis beaucoup plus éclairé et s'il faut le descendre, on le descendra. Alors ce qu'on vous propose, nous, c'est de voter tel que c'est aujourd'hui, et la prochaine fois ce sera inscrit à l'ordre du jour. Est-ce que ça va ? C'est clair ?

M. le Maire : Oui. Il faut bien comprendre que je n'ai pas encore eu accès à aucun dossier de la mairie.

M. DELETANG : Mais je comprends, je comprends. La seule chose c'est qu'aujourd'hui on vote pour rediscuter après. On diminue le montant et puis c'est tout.

M. SERVOISE : Sur la base de quoi ? Sur la base de quoi on diminue le montant ?

M. DELETANG : Sinon on l'enlève le point et puis on en rediscute au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire : De toute façon ce point-là, la partie délégations on peut la revoir à tout moment.

M. DELETANG : Non mais je suis d'accord, mais une fois que c'est voté, c'est voté. Et c'est là que ce n'est pas entendable, c'est tout. Après vous êtes majoritaires, vous le votez c'est tout, point à la ligne. On ne va pas voter là 500.000 € de ligne pour en rediscuter après. On retire l'alinéa et puis on le vote plus tard.

M. le Maire : Ce que je propose c'est qu'on retire dans ce que je vous ai lu tout à l'heure l'alinéa 20 qui est de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 500.000 €, ce qui permettrait d'en redébattre au prochain Conseil.

M. DELETANG : Donc là on l'enlève, pour l'instant.

M. le Maire : D'accord ?

M. DELETANG : Là c'est plus...

M. ETESSSE : C'est plus logique. Comme de toute façon le prochain Conseil Municipal va arriver d'ici peu, le délai va être très court, donc.

M. le Maire : Le prochain Conseil Municipal il est prévu dans les 15 jours. On va avoir 3 Conseils Municipaux dans le mois, un dans les 15 jours et un avant la fin du mois par rapport au budget. Vous serez informé assez rapidement sur les dates. Donc est-ce que ça vous convient ?

Mme GANDEMER : Oui.

M. le Maire : D'accord. Donc l'obligation de voter ces délégations aujourd'hui, on enlève l'alinéa 20. Qui est pour ? A l'unanimité. On est bien d'accord, le vote était pour les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, sans l'alinéa 20. Ce sera précisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1°).
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services (d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée) ou de travaux (d'un montant inférieur à 200 000 € HT) ainsi que toute décision concernant tous leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4°).
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°).
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6°).
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°).
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°).
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9°).
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10°).
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11°).
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12°).
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14°).
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (alinéa 15°).
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance
 - en appel et en cassation
 - en demande ou en défense
 - en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
 - devant les juridictions civiles et judiciaires, répressives ou non répressives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (alinéa 16°).
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre (alinéa 17°).

- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (alinéa 18°).
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, au sein du périmètre en vigueur sur le territoire, et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (alinéa 21°).
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23°).
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24°).
- ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant sollicité, tant en fonctionnement qu'en investissement (alinéa 26°).
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € (alinéa 30°).

-DECIDER de donner au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-DIRE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

-DIRE qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint est autorisé à exercer la suppléance du Maire afin d'intervenir sur l'ensemble des matières déléguées énumérées ci-dessus et devra rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-17 Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

M. le Maire : Voilà, elles apparaissent (les commissions). Pareil, elles étaient déjà dans les précédents Conseils Municipaux, elles étaient déjà au nombre de 8. Nous les conservons et maintenant nous allons proposer à l'ensemble du Conseil Municipal les personnes qui souhaitent intégrer ces commissions. On va les faire dans l'ordre.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-PROCEDE, A L'UNANIMITE, à la création des 8 commissions municipales suivantes :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales »
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux »
- 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement »
- 4ème commission : « Sport »
- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse »
- 6ème commission : « Culture et loisirs »
- 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires »
- 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives »

-FIXE, A L'UNANIMITE, le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

- 1ère commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6
- 2ème commission : « Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux » : 6
- 3ème commission : « Action sociale, solidarité et environnement » : 6
- 4ème commission : « Sport » : 3
- 5ème commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 6
- 6ème commission : « Culture et loisirs » : 4
- 7ème commission : « Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires » : 7
- 8ème commission : « Bâtiments publics et installations sportives » : 8

-DESIGNE, A L'UNANIMITE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions :

Finances, budget et affaires générales	Aménagement du territoire, urbanisme et gros travaux	Action sociale, solidarité et environnement	Sport
Olivier SERVAGE	Isabelle SALVAGE	Martine ROUX	Karim LACARME

Nicolas DARBON	Didier SERVIOISE	Sandra DEDIEU	Vanessa BECHET
Vincent GENRE	Corinne SERVIOISE	Thierry PASQUIN	Nicolas DARBON
Patrick DELETANG	Pierre ROBIN	Annie KAISER	
Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR	Patrick ETESSE	
Patrick ETESSE	Olivier TASTE	Elisabeth GANDEMER	

Affaires scolaires et Jeunesse	Culture et loisirs	Voirie, réseaux, sécurité et transports scolaires	Bâtiments publics, installations sportives
Virginie GUEY	Vincent GENRE	Isabelle SAUVAGE	Isabelle SAUVAGE
Camille ABALAIN	Nicolas DARBON	Olivier TASTE	Nicolas DARBON
Vanessa BECHET	Thierry PASQUIN	Marie LADENISE	Didier SERVIOISE
Sandra DEDIEU	Elisabeth GANDEMER	Alexandre JAYAT	Karim LACARNE
Annie KAISER		Pierre ROBIN	Annie KAISER
Patrick ETESSE		Patrick ETESSE	Patrick ETESSE
		Christophe DAMOUR	Christophe DAMOUR
			Patrick DELETANG

Délibération n° 2026-18 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, soit 16 membres en plus du Président.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise, en son 5^{ème} alinéa, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à 10 le nombre des membres du C.A., soit 5 membres élus par le conseil et 5 membres nommés par le Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

M. le Maire : Qui est pour ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat municipal, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2026-19

Election des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

A titre de rappel, le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration et ne peut figurer sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 5 le nombre de membres à élire par le conseil municipal.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

M. le Maire : Quelles sont les personnes candidates ?

Mme MARAIS : C'est un scrutin de liste.

M. le Maire : Ah c'est un scrutin de liste. Désolé, c'est à votre secrétaire... Il faut la liste. Je vais demander à l'opposition : pour les élus de l'opposition, quels sont les membres qui sont candidats ? Une personne ?

M. DELETANG : Elisabeth.

M. le Maire : Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : Non je figure déjà dans beaucoup de commissions et je préfère vous faire confiance sur ce sujet-là.

M. le Maire : Monsieur DAMOUR ?

M. DAMOUR : Non.

M. le Maire : D'accord. Donc ça veut dire que par rapport au vote...

M. DELETANG : Tu en mets 4 autres de ta liste et puis on vote pour la liste.

M. le Maire : Voilà, c'est à la proportionnelle donc ça va faire 4 et 1. Ça vous va ? Alors on va rappeler les noms : Elisabeth GANDEMER, ...

M. Nicolas DARBON : Il faut rappeler les noms de notre liste.

M. LACARNE : Il faut rappeler les noms de notre liste à nous.

M. Nicolas DARBON : Les 5 candidats chez nous.

M. LACARNE : Les 5 noms de chez nous. De chez nous.

M. le Maire : Les 4 personnes qui s'étaient présentées tout à l'heure, pour le Conseil d'Administration.

M. SERVOISE : C'est toi le Président et 5 (inaudible) ?

M. le Maire : Non c'est à la proportionnelle.

M. Nicolas DARBON : Il faut le faire quand même.

M. le Maire : D'accord. C'est dommage il faut que je mette 5 noms donc tant pis. Alors parmi... qui est candidat ? Annie, Corinne, Didier, Martine et Karim en dernier. Donc ça fait 6 candidats.

Mme ROUX : Il en faut 5.

M. ETESSE : Je n'ai pas eu le temps d'avoir les noms.

Mme SAUVAGE : Tu peux redonner les noms dans l'ordre ou pas ? Frédéric ? Redonner les noms ?

M. le Maire : Oui, je redonne les noms : Elisabeth GANDEMER.

Mme KAISER : Mais non ! Les 5 de notre liste.

M. le Maire : Ah oui c'est vrai ! D'accord. Alors les 5 : Karim LACARNE.

Mme SAUVAGE : Non, c'est Annie KAISER.

M. JAYAT : Non, Annie KAISER.

M. le Maire : Annie KAISER.

M. JAYAT : Corinne SERVOISE.

M. le Maire : Corinne SERVOISE.

M. JAYAT : Martine ROUX.

M. le Maire : Martine ROUX.

M. JAYAT : Didier.

M. le Maire : Et Didier SERVOISE.

M. JAYAT : Et Karim LACARNE en dernier.

M. le Maire : Est-ce qu'on est obligé de suivre cette procédure ? On peut faire...

Mme MARAIS : Non, non. C'est un scrutin de liste à la proportionnelle donc on garde des listes. Sinon vous retirez déjà ma délibération, je ne sais pas comment vous allez justifier la proportionnelle.

M. ETESSE : C'est un scrutin de liste à la proportionnelle, c'est-à-dire que l'on ne met pas 5 noms sur le papier de notre choix...

Mme MARAIS : Si, vous mettez 5 noms, en face ils mettent le nombre de noms qu'ils veulent, ce sont les 4 premiers à la proportionnelle, j'ai déjà fait les calculs parce que j'ai une calculette, ce sera 4 membres pour la majorité et 1 pour l'opposition donc ça reviendra à la même chose.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste A : Annie KAISER, Corinne SERVOISE, Martine ROUX, Didier SERVOISE, Karim LACARNE
- liste B : Elisabeth GANDEMER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 4,6.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Liste A	17	4
Liste B	6	1

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, avec Monsieur le Maire, Président de droit :

- Annie KAISER
- Corinne SERVOISE
- Martine ROUX
- Didier SERVOISE
- Elisabeth GANDEMER

M. le Maire : En fonction des résultats et par rapport à la proportionnelle, il y a eu 17 voix pour la liste A, 6 pour la liste B, ce qui veut dire que Annie KAISER, Corinne SERVOISE, Martine ROUX et Didier SERVOISE sont élus pour la liste A, et Elisabeth GANDEMER est élue pour la liste B. Là on va vous demander la fiche que l'on doit restituer à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, la fiche contact.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : A l'ordre du jour il y avait les questions et informations diverses qui sont obligatoires mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure je voudrais qu'aujourd'hui on reste sur un Conseil Municipal protocolaire d'installation et que toutes les questions viennent à partir du second Conseil Municipal, qu'on ait le temps de prendre connaissance des dossiers que l'on n'a pas aujourd'hui. Si ça ne vous dérange pas, si tout le monde est d'accord, on clôture le Conseil Municipal maintenant. Ça vous va ? Merci à vous. Et j'espère qu'on travaillera dans de bonnes conditions.

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 12h33.

Secrétaire de séance,



M. Karim LACARNE

